

Projet de Camping « Les bois flottés de Camargue » Salin de Giraud

Compte rendu de réunion

Tenue sur site, le 20 novembre 2014.

Personnes présentes

- Jean-Michel Linard, porteur du projet Camping des Bois flottés de Camargue
- Stéphan Arnassant, chef de pôle « espaces naturels, gestion contractuelle » au Parc naturel régional de Camargue.
- Lucile Linard, chargée de mission « architecture, paysage, urbanisme et énergie » au Parc naturel régional de Camargue.

But de la séance : Découvrir le site pour estimer globalement la valeur écologique du site pour la future implantation d'un terrain de camping à Salin de Giraud.

Jean-Michel Linard présente le projet de terrain de camping et explique notamment que le terrain existant était anciennement utilisé pour des jardins ouvriers. Nous constatons sur place la présence d'une grande surface parsemée d'enrobé et de graviers. Ces matériaux semblent avoir été déposés sur place, non dans le but de créer un quelconque aménagement.

Stéphan Arnassant fait un constat rapide de l'état du lieu : friches, prés salés sur la partie Sud-Ouest, terrains apparaissant à faible valeur écologique. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est recensé sur le site mis à part la possible présence de Cistudes d'Europe dans la roubine au Sud. Le projet sera sur une petite surface et compte tenu de la valeur écologique estimée du lieu, Stéphan pense qu'il n'est sûrement pas nécessaire d'avoir une année complète de suivi écologique du milieu.

ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Le temps de l'étude d'impact pourrait être raccourci. Pour le savoir, Stéphan indique à Monsieur Linard qu'il doit :

- faire appel à un bureau d'étude pour lancer une analyse du site. Le prestataire viendra sur place constater la présence ou l'absence d'espèces protégées. En cas d'absence d'habitat Natura 2000 et d'espèce protégée, le bureau d'étude peut dresser une étude et conclure sur le fait qu'il n'a pas besoin de revenir sur place car aucune espèce patrimoniale n'est présente. L'étude pourrait potentiellement s'arrêter à ce stade. Cette étude pourrait être jointe à la demande de permis de construire ou d'aménager. Les services de l'urbanisme, le Parc, et l'Etat seraient néanmoins susceptibles de

Objet : Compte rendu de la réunion du 20/11/2014 : projet du Camping « Les bois flottés de Camargue » à Salin de Giraud

demander une analyse plus complète si cela apparaît nécessaire. Stéphan indique que si l'étude montre l'absence d'habitat Natura 2000, le Parc ne demandera pas d'étude supplémentaire.

Si le bureau d'étude trouve la présence d'une espèce protégée, en effet, l'étude risque de se dérouler sur une année biologique. De plus, il sera demandé au porteur du projet de mettre en place des surfaces de compensation écologique. Ce qui apparaît difficile sur le terrain lui-même, vue sa dimension (4ha). Le pétitionnaire devra trouver un autre terrain pour compenser la perte écologique.

Le Parc naturel régional va vérifier si le site comprend un habitat Natura 2000 dans les bases de données du SIT (Système d'Information du Territoire). S'il n'y a pas d'habitat prioritaire, il n'est pas obligatoire de procéder à une étude d'impact lourde. Même si le Parc ne constate pas la présence d'un habitat Natura 2000, Monsieur Linard doit tout de même faire venir un bureau d'étude.

ETUDE AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU

La roubine existante comprend potentiellement une espèce terrestre protégée : la Cistude d'Europe (tortue). Il est conseillé de ne pas porter atteinte à cet espace par des aménagements. Le fossé creusé au centre de la parcelle, traversant le terrain du Nord au Sud ne semble pas servir au réseau hydraulique existant. Il est possible d'imaginer son implantation en deux hypothèses : il a été créé pour alimenter en eau les anciens jardins ouvriers, ou il a été implanté pour drainer le terrain. Il est conseillé au porteur de projet de se rapprocher des services communaux pour avoir des informations sur ce canal traversant.

Le projet propose la mise en place de structure légères en bois et de cheminements en stabilisés ou graviers. Il n'est donc pas prévu de créer des surfaces imperméables et les emplacements seront sur le terrain naturel. Les structures construites pour permettre l'accueil du public seront dans la partie la moins végétalisée du terrain, sur un espace où des gravats ont été déposés. La majeure partie des arbres existants seront conservés dans le but d'offrir des espaces ombragés et de qualité.

Au vue des aménagements envisagés par le porteur de projet, il n'est peut-être pas obligatoire de faire appel à une étude au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur Linard doit contacter un bureau d'étude capable de lui faire une étude pour estimer la valeur écologique du site ainsi que la valeur des zones humides. Le cabinet pourra vérifier s'il est nécessaire de fournir une étude au titre de la loi sur l'eau.

S'il n'y a pas d'espèce patrimoniale, ni besoin de faire une étude au titre de la loi sur l'eau, le cabinet peut faire un rapport stipulant que pour telles et telles raisons, le projet n'a pas d'incidence au regard de la loi sur l'eau et des habitats Natura 2000.